



# Une taxe de séjour pourquoi ?

**Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.**

**Elle est payée par le touriste hébergé et reversée à la collectivité par l'hébergeur qui la collecte.**

**Les logeurs participent au développement de la politique touristique et au rayonnement de la destination.**

**👉 En Pays de Serres en Quercy,  
le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté au budget de l'office de tourisme**

# La taxe de séjour au réel

- Le **redevable** est le **touriste**
- Elle est basée sur la **fréquentation réelle** des hébergements
- Elle s'applique **toute l'année**
- **Tous les hébergements** marchands sont concernés
- Elle est **perçue avant le départ** du touriste
- Elle **s'ajoute** aux prestations des hébergeurs (distincte sur les factures)
- Elle ne rentre pas dans votre **base d'imposition**
- Elle constitue un **indicateur statistique** de fréquentation

# Les obligations de l'hébergeur

- **Afficher** les tarifs ou le taux de la taxe de séjour dans son hébergement et les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.
- **Collecter** la taxe de séjour avant le départ du client du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- **Déclarer** les locations, lors du reversement, pour chaque hébergement et pour chaque perception effectuée (registre du logeur) devant comporter :
  - la date à laquelle débute le séjour,
  - la date de la perception,
  - l'adresse de l'hébergement,
  - le nombre de personnes ayant séjourné,
  - le nombre de nuits,
  - le prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé,
  - les motifs d'exonération le cas échéant,
  - le montant de taxe de séjour collectée.
- **Reverser** la taxe de séjour selon le calendrier suivant (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022) :
  - **du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin : déclaration au plus tard le 20 juillet** et reversement à réception de l'avis des sommes à payer.
  - **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre : déclaration au plus tard le 20 janvier** et reversement à réception de l'avis des sommes à payer.

 **Vous ne collectez la taxe que pour les séjours loués en direct,**  
les plateformes (AirBnB, Booking, ...) collectent la taxe et la reversent à la communauté de communes.

# Les tarifs

à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Catégories d'hébergement	Tarif plancher - plafond	Tarif adopté
Palaces	0,70 € – 4,20 €	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € – 3,00 €	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € – 2,30 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,50 €	<b>0,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 € - 0,90 €	<b>0,50 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives ( <u>gîtes d'étape</u> et de groupe)	0,20 € - 0,80 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	<b>0,20 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	<b>0,20 €</b>
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Entre 1% et 5 % du tarif HT	<b>3 %</b>

# Cas particuliers

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier et employés sur la communauté de communes
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Exonérations



- Personnes domiciliées sur la commune de l'hébergement
- Personnes logées gratuitement
- Locataires + 90j
- Bail mobilité, Bail longue durée, bail d'habitation...

Non assujettis



- Déplacements professionnels
- Fonctionnaires en mission
- Apprentis
- Stagiaires
- Paiement box, bon cadeau
- Personnes handicapées
- Militaires

Redevables



## Contentieux



**750 à  
12 500€**

Pas de déclaration dans les délais

**150 à  
12 500€**

Inexactitudes ou omissions dans la déclaration

**750 à  
2 500€**

Pas de perception sur un assujettis

**750 à  
2 500€**

Pas de reversement dans les conditions

# Les calculs

**Calcul pour les hébergements classés,**  
chambres d'hôtes, auberges collectives (gîtes d'étape) et plein air



## Exemples de calcul avec tarif fixe :

Un couple passe 2 nuits en hôtel 3 étoiles :

2 nuits X 2 personnes X 0,50 € = 2 € à collecter et reverser

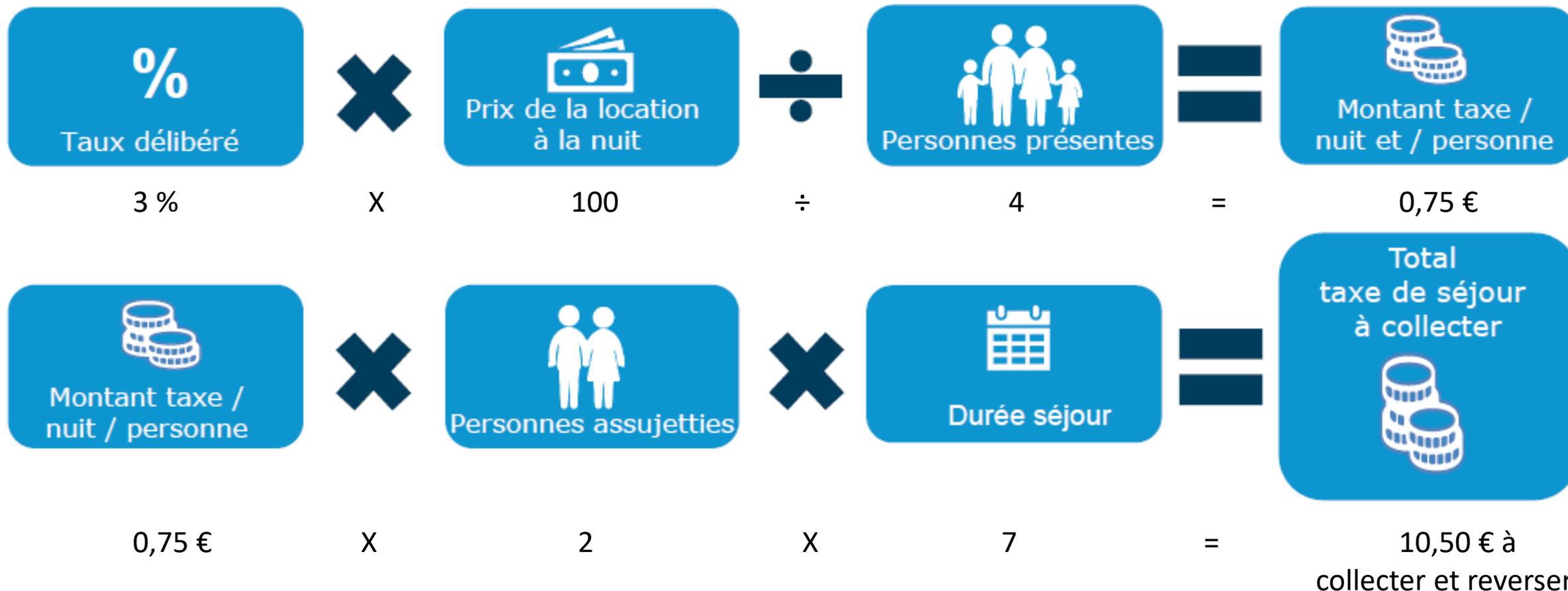
Une famille de 2 adultes et 2 enfants passe une semaine en chambres d'hôtes :

7 nuits X 2 personnes assujetties (mineurs exonérés) X 0,50 € = 7 € à collecter et reverser

# Calcul pour les hébergements non classés

## Exemples de calcul avec % :

Une famille de 2 adultes et 2 enfants passe une semaine en meublé de tourisme non classé à 700 €, soit 100 € par nuit :



## Gérer plus facilement ces démarches

Pour simplifier ces obligations la Communauté de Communes met à disposition des hébergeurs **un site dédié** dès 2022, accompagné d'un espace personnel sécurisé : <https://taxe.3douest.com/paysdeserresenquercy.php>  
Dès la page d'accueil : toute **l'actualité** et les informations relatives à la taxe de séjour, **simulation rapide de la taxe** des touristes grâce à la calculatrice.

Dans l'espace personnel : **tableau de bord** synthétisant les actions à effectuer, **grille de déclaration** intuitive avec calcul automatique, **reversement sécurisé** en ligne.

Dans son espace sécurisé l'hébergeur remplit ses déclarations à son rythme tout au long de la période en respectant les dates limites.

Le site calcule automatiquement les montants de taxe de séjour à partir des informations indiquées.  
Le logeur effectue ainsi rapidement toutes ses déclarations sans risque d'erreurs.

**Pendant toute l'année 2022**, les hébergeurs bénéficient d'une **assistance technique** :

Du lundi au vendredi, 8h30-12h & 13h30-18h

02 56 66 20 05

[support-taxedesejour@3douest.com](mailto:support-taxedesejour@3douest.com)

Votre référent local : William Mascheretti, Office de Tourisme intercommunal Quercy Sud-Ouest

05 63 94 61 94

[accueil@lauzerte-tourisme.fr](mailto:accueil@lauzerte-tourisme.fr)

# Aperçu page d'accueil hébergeur



## Taxe de séjour Communauté de Communes du PAYS DE SERRES EN QUERCY

### La taxe de séjour une ressource essentielle !

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (Article L. 2333-27 du CGCT).

#### 📅 Les périodes de collecte ?

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin : à déclarer avant le 20 juillet
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre : à déclarer avant le 20 janvier N+1

Contactez votre référent taxe de séjour

**William MASCHERETTI**

Communauté de Communes du PAYS DE  
SERRES EN QUERCY  
05 63 94 61 94  
accueil@lauzerte-tourisme.fr

#### 📄 Téléchargements

📄 DÉLIBÉRATION

📄 GRILLE TARIFAIRE

- ❓ Qui paye la taxe de séjour ? ▼
- ❓ Qui est exonéré ? ▼
- ❓ Qui la collecte et pour qui ? ▼
- ❓ Pour quels types d'hébergements marchands ? ▼
- ❓ Nouvel hébergeur, comment procéder ? ▼

#### 👤 Mon compte ?

SE CONNECTER ➔

#### 👤 Pas encore de compte ?

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE 👤

#### 🧮 Calculer ma taxe de séjour

SIMULER LE CALCUL 🧮

#### 📞 Assistance technique

02 56 66 20 05 (Appel non surtaxé)  
support-taxedesejour@3douest.com  
Du lundi au vendredi 8h30-12h & 13h30-18h

